

Grandson, le 23 mai 2019

Désaffectation partielle du cimetière de Grandson

Conformément aux dispositions de l'article 70 du règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres daté du 12 septembre 2012, et selon l'article 21 du règlement communal de la police du cimetière et des inhumations du 24 août 1977,

les tombes funéraires n^{os} 987 à 1144 des années 1948 à 1976

(secteur centre du cimetière)

seront désaffectées dès le 1^{er} décembre 2019.

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles désirant retirer les monuments funéraires sont priées d'en faire la demande par écrit au Greffe municipal **d'ici au 30 novembre 2019.**

A l'expiration de ce délai, en application des articles des règlements précités, l'autorité communale en disposera librement.

La liste des tombes à désaffecter peut être consultée auprès du Greffe municipal.

Le Syndic
Le Secrétaire

François Payot
Eric Beauverd

Le sceau officiel de la Municipalité de Grandson est visible au centre, portant l'inscription "MUNICIPALITE DE GRANDSON" et le blason communal.